Ministère des Finances

Communiqué

Diffusion immédiate

Ottawa, le 27 novembre 2006
2006-074

Le nouveau gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour renforcer le système financier Canadien

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a déposé aujourd'hui un projet de loi qui vise à assurer que le Canada demeure un chef de file en matière de services financiers.

« Cette législation contribuera à moderniser nos règlements, à réduire les formalités administratives et à promouvoir les intérêts des consommateurs », a affirmé le ministre Flaherty.

Le gouvernement du Canada passe périodiquement en revue les lois qui régissent les institutions financières sous réglementation fédérale, ce qui comprend les banques nationales et étrangères, les sociétés de fiducie, les sociétés d'assurances et les associations coopératives de crédit. Afin de laisser au Parlement le temps de se pencher sur ce projet de loi, la date d'échéance des lois régissant les institutions financières a été prorogée de six mois, soit jusqu'au 24 avril 2007.

Le projet de loi se fonde essentiellement sur le document d'orientation publié le 14 juin 2006 et intitulé *Examen de 2006 de la législation régissant les institutions financières – Propositions pour un cadre législatif efficace et efficient pour le secteur des services financiers*.

Voici un aperçu des changements présentés aujourd'hui :

- Prévoir la divulgation accrue et plus rapide de renseignements aux consommateurs dans des domaines tels que les produits de placement en dépôt et les procédures de règlement des plaintes.

- Rationaliser les approbations d'opérations par le ministre afin de rendre le processus plus efficient.

- Créer un cadre pour l'instauration de l'imagerie électronique des chèques, une nouvelle technologie qui réduira le temps que les consommateurs et les petites entreprises doivent attendre avant que leurs chèques soient compensés.

- Réduire le coût des prêts hypothécaires de certains emprunteurs en abaissant le montant du versement initial que les consommateurs sont tenus de fournir avant que la loi les oblige à contracter une assurance hypothécaire.

- Faciliter l'établissement, par les coopératives de crédit, d'associations coopératives de crédit afin d'accroître leurs possibilités d'affaires.

- Par ailleurs, comme le précise le nouveau plan économique du gouvernement, *Avantage Canada – Bâtir une économie forte pour les Canadiens*, le gouvernement propose de permettre aux institutions financières canadiennes d'ajouter un plus grand nombre d'experts étrangers à leurs conseils d'administration dans la mesure où la majorité des administrateurs seront des résidents canadiens.

Le document d'information ci-joint contient un supplément d'information. Le document d'orientation du 14 juin est affiché sur le site Web du ministère des Finances.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Eric Richer
Attaché de presse
Cabinet du ministre des Finances
613-996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613-996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances Canada à l'adresse suivante : www.fin.gc.ca/scripts/register_f. asp

Document d'information

Examen des lois régissant les institutions financières

Contexte

Les institutions financières sous réglementation fédérale du Canada jouent un rôle déterminant dans l'économie nationale et dans la vie des Canadiennes et des Canadiens. Le secteur emploie environ 700 000 Canadiens et compte pour près de 6 % du produit intérieur brut du Canada.

Il incombe au gouvernement du Canada de veiller à ce que le cadre réglementaire permette aux participants du secteur financier d'assurer de façon aussi efficace et efficiente que possible la prestation de services aux consommateurs et aux entreprises, tout en maintenant la sûreté et l'intégrité du secteur. L'examen quinquennal habituel du cadre régissant le secteur financier contribue au premier plan à l'acquittement de ces responsabilités.

Le plus récent examen de la législation s'est achevé en 2001, au moment où le projet de loi C-8 est entré en vigueur. La date d'échéance des lois régissant les institutions financières avait alors été fixée au 24 octobre 2006.

Dans le budget de 2006, le gouvernement a prorogé de six mois la date d'échéance des lois régissant les institutions financières, la portant du 24 octobre 2006 au 24 avril 2007, afin de donner au Parlement le temps voulu pour examiner cette importante législation.

Consultations

Le 14 juin 2006, le gouvernement a rendu public un document d'orientation intitulé *Examen de 2006 de la législation régissant les institutions financières – Propositions pour un cadre législatif efficace et efficient pour le secteur des services financiers.* Ce document a suscité des commentaires de près de 30 intervenants – des associations du secteur, des groupes de consommateurs, des particuliers canadiens et d'autres groupes – sur la mise en œuvre du cadre proposé. En général, les commentaires appuyaient les propositions présentées dans le livre blanc. Le projet de loi tient compte de ces commentaires.

Principales mesures législatives

Les changements législatifs proposés, qui se fondent essentiellement sur le livre blanc le 14 juin, visent à promouvoir les intérêts des consommateurs, à accroître l'efficience des lois et des règlements ainsi qu'à adapter le cadre aux nouveaux développements.

La législation renforcera les intérêts des consommateurs par diverses mesures, notamment :

- améliorer le régime de divulgation afin que les consommateurs disposent de l'information pertinente pour prendre les meilleures décisions face aux choix qui leur sont offerts. Par exemple, la législation prévoira un nouveau régime de divulgation au titre des produits de placement en dépôt, de manière que les consommateurs disposent des renseignements propres aux produits qu'ils achètent;

- faciliter l'établissement d'une limite sur la période de retenue des chèques par les banques.

La législation accroîtra l'efficience législative et réglementaire par d'autres mesures, entre autres :

- simplifier le cadre d'accès des banques étrangères et alléger le fardeau réglementaire, surtout dans le cas des quasi-banques (des entités étrangères qui ne sont pas réglementées comme des banques sur leur territoire d'origine mais qui offrent des services de type bancaire);

- améliorer le régime d'approbation réglementaire pour que les opérations qu'effectuent les institutions financières soient traitées plus rapidement, ce qui accroîtra l'efficience du processus. À ce titre, la législation précisera, simplifiera et rationalisera les exigences d'approbation pour certaines transactions;

- assouplir le cadre fédéral du système des coopératives de crédit en abaissant l'exigence requise pour former une association; cela aurait comme conséquence d'accroître la capacité du système à s'adapter aux nouveaux développements;

- réduire le coût des prêts hypothécaires de certains emprunteurs en relevant à 80 % le seuil de la valeur du prêt à partir duquel une assurance hypothécaire est exigée par la loi;

La législation adaptera le cadre aux nouveaux développements par diverses mesures, notamment :

- prévoir un cadre habilitant l'imagerie électronique des chèques, ce qui entraînera des gains d'efficience importants et réduira les ressources et le temps actuellement consacrés au transport des chèques;

- améliorer le régime de sûretés particulières prévu dans la *Loi sur les banques* en modifiant l'administration du régime;

- rajuster le seuil des capitaux propres qui détermine la taille des institutions financières dans le cadre du régime de propriété afin de tenir compte de la croissance du secteur depuis 2001. Les grandes institutions tenues d'être à participation multiple seront celles détenant des capitaux propres d'au moins 8 milliards de dollars, tandis que les capitaux propres des institutions moyennes, généralement tenues d'avoir 35 % de leurs actions avec droit de vote cotées en bourse, se situeront entre 2 milliards et 8 milliards de dollars.

De plus, comme il est indiqué dans le plan économique du gouvernement, *Avantage Canada*, le projet de loi prévoit des modifications qui permettront aux institutions financières canadiennes d'intégrer un plus grand nombre d'experts étrangers à leurs conseils d'administration, dans la mesure où la majorité des administrateurs seront des résidents canadiens. Grâce à ces changements, les institutions canadiennes pourront attirer de l'expertise, renforcer leurs réseaux et accroître leur capacité en vue de profiter d'occasions d'affaires partout au monde.